



Accident de la circulation routiere

Par tousotrou francois, le 30/03/2008 à 22:19

Suite à un accident de la route avec un autre véhicule, je suis transporté à l'hôpital par les pompiers.
Deux jours après je suis auditionné par les gendarmes qui me demandent si j'avais bu avant l'accident.
Réponses: OUI 3 verres de Whisky.
Questions: quelle dose.
Réponse: 3 doses normales.
2 ans plus tard je suis convoqué à la gendarmerie pour notification d'un taux d'alcoolémie dans le sang de 1,85g/l suite à cet accident.
Question: 2 ans pour signer une notification est-ce normal ?
Question : comment puis-je demander une contre-expertise de l'analyse de sang, 2 ans après, comme la loi l'autorise à condition que cette expertise soit effectuée dans un délai de 5 jours suivant le premier contrôle article R.3354-8 du Code de la Santé Publique si je ne me trompe pas.
Merci d'avance pour votre réponse.

Par will83, le 31/03/2008 à 17:08

bonjour,
Il est vrai que cette notification me paraît tardive mais elle reste toutefois légale.
Dans le délai de [s]cinq jours suivant la notification de vos résultats [s]vous avez effectivement la possibilité de demander une analyse de contrôle.
En principe, le laboratoire a pour obligation de conserver l'échantillon au moins neuf mois dans l'attente d'une éventuelle nouvelle analyse... mais peut le conserver au-delà.